

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr
Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux
Téléphone : 05 56 00 04 00

Bordeaux, le 9 août 2007

Référence : DG-GS33-EI-07- 850
Affaire n° : 7966

Société VALPLUS
Z.I. de la « Châtaigneraie »
LANGON

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : demande d'autorisation d'exploiter un centre de valorisation, de tri et de conditionnement de déchets valorisables, de démantèlement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et d'une plate-forme de tri et réparation de palettes bois sur la commune de LANGON (demande déposée le 26 juin 2006)

Présentation

La société VALPLUS dispose, sur la commune de PREIGNAC, d'un centre de tri et de conditionnement de plastique, déchets d'emballage ménagers issus des collectes sélectives ainsi que les Déchets Industriels Banals (DIB). Les capacités de centre ne permettant plus de répondre à la demande du marché, la société VALPLUS a souhaité transférer ses installations sur un autre site en élargissant ses activités (démantèlement et tri de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) ; tri et réparation de palettes bois).

I - INSTALLATIONS - ACTIVITES

I.1 – Localisation

L'implantation est prévue dans la zone industrielle de la Châtaigneraie sur la commune de LANGON, sur un terrain d'une superficie de 2 hectares, constitué des parcelles référencées n°498,196,76, 713 et 752 (section E).

L'accès routier se réalise à partir de la RD125-E3 située à proximité de l'autoroute A62 et une desserte spécialement aménagée par la commune de LANGON pour le passage de poids lourds.

I.2 - Activité

Les activités de l'établissement sont :

- le tri et le transit de déchets provenant des collectes sélectives et des DIB
- le regroupement de déchets : déchetterie pour artisans, PME et viticulteurs, transit de verre et de pneumatiques usagés
- le démantèlement et le tri de DEEE
- Réparation de palettes usagées et broyage de bois.

I.3 – Installations - Aménagement du site

Le site est composé de 3 bâtiments :

- ✓ Bâtiment n°1 comprenant
 - Une déchetterie pour artisans
 - Un atelier de réparation de palettes
 - Un atelier de broyage de bois
 - Un atelier DEEE (démantèlement et tri)

- ✓ Bâtiment n°2 comprenant :
 - Une chaîne de tri des déchets de collecte sélective
 - 2 auvents pour le stockage des balles

- ✓ Bâtiment n°3 composé des bureaux et des locaux sociaux

Ces bâtiments sont complétés par les installations suivantes :

- une aire de lavage des véhicules
- une aire de distribution de carburant
- un pont bascule
- deux parkings

II - SITUATION ADMINISTRATIVE

Suivant le dossier instruit, les installations et activités projetées relèvent du régime de l'autorisation pour les rubriques répertoriées dans le tableau ci-après :

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Station de tri et de transit de déchets industriels (DIB) provenant d'installations classées	7250 tonnes /an	167 A	A
Station de Tri et de transit de : <ul style="list-style-type: none">- déchets ménagers provenant des collectes sélectives- DEEE- DMS, DTQD	15 000 tonnes / an 11 000 tonnes / an 2x 5 m ³	322 A	A
Déchetterie aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits apportés par le public	Surface de 4000 m ²	2710-1	A
Stockage de plastiques	1370 m ³ dont 12 m ³ de pneumatiques usagés	98 bis- B-1	A
Stockage et récupération de déchets métalliques	Surface de 870 m ²	286	A
Dépôts de papiers usés ou souillés	145 tonnes	329	A
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Débit équivalent 1,6 m ³ /h	1434-1-b	DC
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	4 000m ³	1530 – 2	D
Broyage de substances végétales et de tous produits organiques naturels	Puissance installée de 300 kW	2260 - 2	D

INSTALLATION - ACTIVITE	CAPACITE	RUBRIQUE	REGIME
Stockage de gazole et de fioul en cuves enterrées	1 cuve de 10m³ fioul 1 cuve de 40m³ gazole Volume total équivalent 2 m³	1432-2	NC

- (1) - A = Régime de l'autorisation
- D = Régime de la déclaration
- DC = Régime de la déclaration avec contrôle périodique
- NC = Non classable

III - IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET MOYENS DE PREVENTION

III.1 - Impact paysager

L'environnement immédiat du site est composé :

- de la zone industrielle en cours d'aménagement à l'Est
- d'une voie ferrée à l'Ouest
- de 4 habitations au Nord situées aux abords immédiats du site
- d'une zone boisée classée au sud.

Les activités du site se déroulent en grande partie à l'intérieur des bâtiments ce qui limite l'impact paysager. Les protections acoustiques prévues par le pétitionnaire permettent de limiter l'impact visuel (panneaux de parement en bois). Un traitement paysager est prévu en limite de propriété.

III.2 - Ressource et la pollution de l'eau

Approvisionnement, utilisation

L'alimentation en eau du site s'effectue exclusivement à partir du réseau public de distribution d'eau potable.

L'eau consommée sera exclusivement destinée aux sanitaires, à l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des camions, bennes et engins

Un dispositif de récupération des eaux pluviales de toitures est prévu. Les eaux récupérées seront utilisées pour l'arrosage des espaces verts et le lavage des bennes afin de limiter la consommation d'eau à partir du réseau public qui fera l'objet d'une comptabilisation.

Rejets

Les eaux issues de l'établissement sont constituées exclusivement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement.

Les rejets de l'installation sont canalisés suivant des circuits isolés :

- Les eaux pluviales de toitures qui seront récupérées dans une citerne avec un dispositif de débordement pour infiltration dans le sol.
- Les eaux de ruissellement de voirie qui seront dirigées vers un ouvrage de régulation après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.
- Les eaux de ruissellement sur l'aire de lavage des engins et de l'aire de distribution de carburant seront dirigées vers un ouvrage de régulation après passage dans un débourbeur / déshuileur.
- Les eaux domestiques sont dirigées vers le réseau d'assainissement public.

L'ouvrage de régulation constitué d'une lagune étanche dirige les eaux recueillies vers le réseau de collecte d'eau pluviale public avec un débit limité (3 l / s/ ha). Cette lagune assure le stockage tampon des eaux ruissellements en cas d'orage. Le réseau d'eau pluviale public se déverse dans le ruisseau « le brion ».

Une vanne d'isolement est mise en place au niveau de l'ouvrage de régulation avant le rejet dans le réseau public d'eaux pluviales.

Le suivi de la qualité des eaux souterraines sera assuré par un dispositif de piézomètres (1 amont, 2 aval) .

III.3 - Qualité de l'air

Les principales sources d'émission identifiées sont liées à la production de poussières issues de :

- l'opération de broyage de bois
- la manutention des déchets en vrac
- la circulation des engins et véhicules sur le site.

Les deux premières activités s'effectuent à l'intérieur des bâtiments ce qui limite les phénomènes d'envol et de dispersion des poussières. L'implantation des bâtiments a pris en compte l'orientation des vents dominants afin de protéger au mieux les riverains et les employés.

Un balayage mécanique du site et un nettoyage quotidien des abords extérieurs sont prévus pour limiter l'envol des poussières lié à la circulation des véhicules et engins évoluant sur le site.

III.4 - Impact sonore

Les émissions sonores du site sont liées principalement à la chaîne de tri des déchets issus des collectes sélectives et du broyeur de bois.

La conception des bâtiments (bardage double peau et les écrans acoustiques prévus) a fait l'objet d'une vérification par modélisation à partir des mesures réalisées sur le site de PREIGNAC exploité par la société VALPLUS.

Les résultats de cette modélisation sont conformes aux critères définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

III.5 - Gestion des déchets

Déchets reçus

Les déchets admis sur le site sont exclusivement :

- les déchets ménagers issus de collectes sélectives
- les DIB et les DEEE
- Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD)

Chaque déchet admis (DIB, DEEE, DMS ou DTQD) sur le site fait l'objet d'une procédure de contrôle et de tri avant d'être dirigé vers la filière adaptée.

Déchets produits

Les déchets produits par les installations sont principalement :

- les refus de tri (environ 3 %) qui sont conditionnés en bennes ou balles avant d'être dirigés vers un Centre d'Enfouissement Technique ou une installation d'incinération
- les déchets issus de l'entretien de la voirie dirigés vers un CET
- les déchets issus du séparateur d'hydrocarbures et du débourbeur /déshuileur seront confiés à une entreprise spécialisée agréée à les collecter et les traiter.

- Les autres déchets issus des bureaux et des locaux sociaux seront collectés et traités sur le site

III.6 - Risques et moyens de prévention

Installations - Stockages

L'étude des dangers du dossier de demande fait apparaître essentiellement un risque d'incendie au niveau des deux bâtiments techniques. Le dispositif de sécurité prévu pour les risques incendie comprend :

- des murs coupe-feu 2 heures d'une hauteur de 4 m correspondant à la hauteur maximale de stockage des déchets et des balles à l'intérieur des bâtiments.
- 7 R.I.A (4 dans le bâtiment de tri des déchets issus des collectes sélectives et 3 dans le bâtiment DEEE-broyage de bois)
- 2 réserves d'incendie d'un volume total de 460 m³
- des extincteurs adaptés judicieusement répartis sur le site
- des consignes interdisant de fumer et définissant la conduite à tenir en cas d'incendie sont mises en place pour informer le personnel évoluant sur le site.

Eaux d'extinction

Ces eaux seront récupérées dans les différents réseaux de collecte et dirigées vers le bassin d'orage qui sera isolé du milieu naturel par une vanne au niveau du régulateur.

Les eaux collectées seront évacuées progressivement par pompage vers un établissement agréé à les traiter.

III.6 – Remise en état du site

Dans le cas de cessation d'activité, le site sera remis en état avec l'évacuation de tous les matériaux et déchets présent sur le site. Les installations fixes pourront être conservées en fonction de la réutilisation du site qui se trouve dans une zone industrielle.

IV - SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE D'ENQUÊTE

IV.1 - Enquête publique – Avis du commissaire enquêteur

Prescrite par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2006, l'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier 2007 au 19 février 2007 inclus après annonce par voie de presse dans deux journaux régionaux, le quotidien « Sud-Ouest » et le « courrier Français ».

L'information du public a également été réalisée par affichage sur le territoire des communes de TOULENNE, FARGUES et LANGON situées dans le périmètre de 1 km de l'installation.

Durant l'enquête, le commissaire a recueilli 9 observations qui ne sont pas défavorables au projet mais nécessitent des compléments d'informations notamment sur les thèmes suivants:

- Bruit
- Qualité de l'air
- Protection de la nappe phréatique
- Sécurité routière

Consulté sur ces points, l'exploitant dans son mémoire en réponse du 27 février 2007 fournit les précisions attendues.

Avis des communes :

Les trois communes TOULENNE, FARGUES et LANGON ont émis un avis favorable sans recommandation particulière.

Avis du commissaire enquêteur :

- Favorable sans recommandation particulière.

IV.2 - Avis des Services Administratifs

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (26 janvier 2007)

Avis favorable, sous réserve d'un dépôt de dossier de demande d'autorisation de défrichement.

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation (courrier du 12 février 2007)

Aucun avis n'est émis dans la réponse, qui ne comporte que les observations suivantes :

- les locaux sociaux doivent disposer d'une zone propre et d'une zone sale physiquement distinctes. Ces locaux devront être dimensionnés pour répondre au besoin du personnel
- l'exploitant doit mettre en place des dispositifs permettant de réduire et de traiter les poussières ainsi qu'une ventilation générale pour assurer le confort thermique des opérateurs et compenser l'air extrait.
- Les structures des bâtiments doivent permettre l'évacuation du personnel en cas d'incendie.
- Les aires de manœuvres et de circulation doivent être adaptées à la diversité des véhicules évoluant dans le centre de tri.
- L'éclairage général des locaux doit être suffisant pour ne pas générer de fatigue visuelle ou de stress.

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (courrier du 26 février 2007)

Avis Favorable.

Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (courrier du 15 janvier 2007)

Le SDAP signale la présence d'un site classé (ensemble constitué de la châtaigneraie) à 150 m du projet. Ce site ne fait pas l'objet de servitude au titre de la protection des abords des Monuments Historiques et des Sites.

Service Interministériel Régional de défense et de Protection Civile (12 janvier 2007)

Le SIRDPC formule les observations suivantes :

- la commune de LANGON fait l'objet d'un plan de prévention de risque inondation (arrêté préfectoral du 31 décembre 2001).
- La commune de LANGON est soumise au risque effondrement de carrières souterraines identifié dans le dossier départemental des risques majeurs. Il convient de solliciter le bureau des carrières du Conseil Général de la Gironde.

Direction Départementale de l'Equipement (19 mars 2007)

Aucun avis n'est émis dans la réponse, qui ne comporte que les observations suivantes :

- le terrain se trouve en zone 1NAY du POS qui est destinée aux installations d'activités économiques

- le site n'est pas concerné par le périmètre du plan de prévention au risque inondation « vallée de la Garonne ».

Services d'Incendies et de Secours (courrier du 8 février 2007)

Avis favorable sous réserve :

- D'une accessibilité satisfaisante du site. Les portails doivent être manœuvrables avec les outils utilisés par les sapeurs-pompiers.
- La réserve d'incendie doit être de 720 m³
- Le bassin d'orage permettant la récupération des eaux d'extinction d'incendie doit être d'un volume minimal de 720 m³.
- Les issues de secours doivent être en nombre suffisant. Les volets montants ne peuvent pas être considérés des issues de secours.
- La surface des sections d'évacuation des fumées devra être supérieure à 1% de la superficie du local desservi avec un minimum de 1m².

Dans le cadre de l'application du Règlement Départemental de la Protection de la Forêt, l'implantation d'une Installation classée pour la protection de l'environnement représentant des risques particuliers d'incendie ou d'explosion doit s'effectuer à 30 m d'un peuplement de résineux. L'avis de la mairie doit être sollicité pour le peuplement situé au sud du site.

Direction Régionale de l'Environnement (courrier du 23 janvier 2007)

Avis favorable sous réserve de la prise en compte l'observation suivante:

- Il est regrettable que l'inventaire faunistique, dont la durée n'est pas précisée, ait été réalisé en période hivernale sachant que les relevés sur le terrain au printemps s'avèrent nécessaires pour de nombreuses espèces.

Service Régional de l'Archéologie (courrier du 14 novembre 2006)

Le projet n'appelle pas de mise en œuvre de mesures archéologiques préventives. Toutefois, le pétitionnaire reste assujéti aux dispositions de l'article L531-14 du Code du Patrimoine.

Institut National des Appellations d'Origine (courrier du 8 novembre 2006)

Pas d'observation particulière à formuler.

Conseil Général de la Gironde (courrier du 20 février 2007)

Le projet est compatible avec le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Gironde en cours de révision et n'appelle pas de remarque particulière.

Gendarmerie (courrier du 12 février 2007)

Pas de remarque particulière à formuler

IV.4 - Avis de l'Inspection des Installations classées

La demande présentée par la société VALPLUS répond à la nécessité d'augmenter la capacité de traitement des déchets issus des collectes sélectives tout en diversifiant ses activités (DEEE, réparation des palettes, déchetteries).

Ce projet doit permettre de remplacer le site de PREIGNAC dont les capacités sont devenues insuffisantes pour répondre à la demande locale.

Il convient de noter que ce site a fait l'objet d'un incendie le 7 juillet 2007 qui a détruit l'ensemble des installations.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une opposition particulière lors de l'enquête publique. Lors de la consultation administrative, les services consultés ont émis un avis favorable accompagné éventuellement de recommandations ou n'ont pas émis d'avis.

Compte tenu du type de déchets transitant sur le site, l'enjeu majeur de ce dossier est la pollution des eaux du ruisseau « Le brion » et de la nappe superficielle. Les moyens mis en place pour traiter les effluents constitués essentiellement des eaux de ruissellement sur le site, sont adaptés au risque de pollution identifié dans le dossier.

Le risque lié à un incendie constitue le scénario majeur d'accident du site. L'incendie du site de PREIGNAC a permis de constater la difficulté d'intervenir sur ce type d'installation et la nécessité de mettre en place des dispositifs adaptés.

Le retour d'expérience de l'incendie de PREIGNAC n'a pas généré d'observation particulière sur les dispositions prévues par le pétitionnaire (structure des bâtiments, moyens d'intervention) établies sur la base de l'étude de dangers fournie dans le dossier de demande.

Consulté sur les remarques formulées lors de la consultation administrative, le pétitionnaire dans sa réponse du 6 juillet 2007, a fourni les éléments suivants :

- Le bureau des carrières souterraines du Conseil Général a confirmé l'absence de carrières souterraines sous le site.
- Les remarques formulées par le SDIS et la DDTEFP seront prises en compte. Concernant la distance de 30 m, l'exploitant a proposé de réaliser un mur coupe feu sur toute la hauteur du bâtiment Sud qui se trouve à 6 m de la limite de propriété voisine d'un peuplement de feuillus (pas de résineux). Par contact téléphonique du 8 août 2007, le SDIS a donné son accord sur les mesures proposées sur ce point. Les 720 m³ d'hydrants demandés sont assurés par une réserve de 600 m³ et un poteau incendie piqué sur le réseau public traversant le site.
- L'autorisation de défrichement accordée à la commune de LANGON par décision du 16 mars 2006.
- Bien que la période hivernale ne soit pas la plus idéale pour mener des investigations, celles-ci ont permis de mettre en évidence les principaux habitats naturels.

Enfin lors de la réunion du 31 juillet 2007 entre la DRIRE et VALPLUS, la société a fait part de son souhait d'élargir la provenance des déchets :

- Déchets issus des collectes sélectives aux départements du Tarn et Garonne, du Lot et de la Charente.
- DEEE apportés par les artisans, les PME ou collectivités, les distributeurs et les industriels.

Nous émettons un avis favorable sur la demande présentée par la société VALPLUS avec l'extension géographique de la provenance des déchets qui n'a pas d'impact sur les capacités maximales des installations prévues dans le dossier de demande.

V – CONCLUSION

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE

L'inspecteur des installations classées,

Signé

Georges Derveaux

P.J. : Projet de prescriptions